



PRIX DU LEADERSHIP MARYANN-JEFFERIES DE L'ACP

PHILOSOPHIE

Les assistants-physiothérapeutes jouent un rôle essentiel dans la prestation de services de physiothérapie et sont des contributeurs importants pour la profession. Une personne qui encourage la reconnaissance du rôle des assistants-physiothérapeutes par le leadership, l'éducation et le bénévolat est un contributeur d'une valeur inestimable pour la profession. L'Association doit encourager et soutenir le leadership parmi tous ses membres en reconnaissant les contributions uniques et durables.

HISTOIRE

Le Prix du leadership Maryann-Jefferies a été créé en 2006, soit deux ans après la création de l'Assemblée nationale des assistants-physiothérapeutes (ANAP). Il a été remis pour la première fois en 2007. Ce prix a été créé pour reconnaître la contribution unique des membres de l'ANAP de l'ACP au leadership, au bénévolat et à la sensibilisation au rôle des assistants-physiothérapeutes au sein de la profession de physiothérapeute.

CONTEXTE

Ce prix est nommé en l'honneur de Maryann Jefferies, une physiothérapeute qui a joué un rôle crucial dans l'amélioration de la visibilité du rôle des assistants-physiothérapeutes et l'assurance de normes élevées pour la préparation universitaire et pratique des diplômés dans les années 1990 et 2000. Maryann a été engagée dans l'élaboration des normes du programme d'assistant-physiothérapeute du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le profil des compétences du personnel de soutien de l'Association canadienne de physiothérapie. Elle a participé à l'élargissement de la catégorie membre affilié de l'ACP en y incluant les assistants-physiothérapeutes et les aides, ce qui a mené au lancement de l'Assemblée nationale du personnel de soutien en 2004, maintenant appelée l'Assemblée nationale des assistants-physiothérapeutes. Maryann a pris sa retraite du Humber College en juin 2006, année où l'Assemblée a instauré son prix du leadership.

OBJECTIF

L'objectif du Prix du leadership Maryann-Jefferies reflète la philosophie et reconnaît les membres assistants-physiothérapeutes de l'ACP qui ont amélioré le rôle du personnel de soutien en physiothérapie au sein de la profession par une contribution unique ou à long terme.



CRITÈRES DE SÉLECTION

Les collègues du candidat doivent reconnaître que celui-ci a renforcé le rôle des assistants-physiothérapeutes au sein de la profession et de l'Association d'une manière unique et grâce à un service exceptionnel. Cette contribution considérable doit être unique de par sa nature ou doit être démontrée sur une période d'au moins 5 ans comme membre de l'ANAP à servir la profession et l'Association à l'échelle locale ou nationale. Les activités qui sont considérées comprennent, sans s'y limiter :

- Engagement dans l'amélioration de la visibilité de l'Assemblée nationale des assistants-physiothérapeutes parmi les assistants;
- Engagement dans l'amélioration de la visibilité du rôle des assistants au sein de la profession à l'échelle nationale et provinciale;
- Leadership qui sert à motiver les autres à participer aux activités de l'Assemblée;
- Engagement et leadership dans des activités de sensibilisation professionnelles et du public qui améliorent la visibilité de la profession;
- Mentorat de collègues;
- Collaboration avec d'autres professionnels de la santé pour améliorer les soins aux patients.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat peut être un assistant-physiothérapeute qui est membre de l'ANAP/l'ACP.

SÉLECTION DU CANDIDAT

Le Comité des prix de l'ACP, en consultation avec la présidence ou le délégué de l'ANAP, sélectionnera le lauréat.

REMISE DU PRIX

Le prix sera remis au congrès.

Forme de remise du prix

- Reconnaissance au congrès
- Certificat encadré signé par la présidence de l'ACP et par la présidence du Comité des prix de l'ACP
- 200 \$ pour l'inscription au congrès



PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Seuls les membres de l'ACP ou les membres d'une composante de l'ACP (p. ex., section de l'ACP, division de l'ACP ou assemblée de l'ACP) peuvent présenter une candidature. Toutes les mises en candidature sont confidentielles; seules les personnes qui proposent une candidature et les membres du Comité des prix de l'ACP connaîtront l'identité des candidats.

La mise en candidature doit comprendre :

1. Au moins deux lettres de recommandation, mais pas plus de quatre. Les lettres ne doivent pas dépasser quatre pages. Au moins une lettre de recommandation doit avoir été écrite par un physiothérapeute et une autre par un membre de l'ANAP. Les lettres doivent souligner le caractère unique du candidat et la façon dont il répond aux critères d'admissibilité.
2. Un des proposants doit être désigné comme étant le proposant principal.
3. Curriculum vitae du candidat.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

L'appel à candidatures est habituellement lancé à la fin de l'année (en décembre) par publipostage électronique aux membres de l'ACP. Les mises en candidature doivent être faites en ligne, avant la fin du mois de février de l'année suivante. Les lauréats et les proposants principaux seront avisés en avril.